

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020\_1\_3 du 23 juin 2020 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

**2022\_47 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Président à ester en justice près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence**

Le Président de CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** qu'il convient de mandater un avocat pour défendre le CCAS près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence dans l'affaire l'opposant à M \_\_\_\_\_ sur l'occupation du logement d'urgence sis 20 cours Aristide Briand 13580 La Fare les Oliviers.

**DECIDE**, en conséquence, de mandater la SELARL Nous Avocats – 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense du CCAS dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la CCAS, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 7 novembre 2022

Le Président,

